



CONTRAT D'ORGANISATION

**COUPE DE FRANCE DE BMX 20''
ELITE, NATIONAL, JUNIOR FILLE/DAME,**

**COUPE DE FRANCE DE BMX GARCONS
ET FILLES (20" / 24")**

ANNÉE 2008

.....
Du.....au.....**2008**

CONTRAT

Entre les soussignés :

La FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME, dont le siège social est situé au 5, rue de Rome à Rosny-sous-Bois (93110), ci-après dénommée "F.F.C.", représentée par son Président, M. Jean PITALLIER,

d'une part ;

et :

(1) Le Comité Régional de
dont le siège social est situé
.....
représenté par son Président Monsieur

(1) Le club dénommé
dont le siège social est situé
.....
représenté par son Président Monsieur

d'autre part ;

(1) ci-après dénommés organisateurs

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Le Bureau Exécutif de la F.F.C. a décidé de retenir la candidature du club
pour l'accueil et l'organisation d'une manche de la Coupe de France de BMX 20" Elite, National, Junior Fille/Dame et de la Coupe de France de BMX Garçons et Filles 20" et 24" qui se dérouleront les 2008.

Cette décision du Bureau Exécutif de la F.F.C. a été prise compte tenu de l'engagement écrit des candidats de se conformer aux conditions techniques, administratives et financières du cahier des charges d'organisation.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

1 - ENGAGEMENTS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLISME

Article 1.1. - Obligations liées à l'organisation sportive

La Fédération Française de Cyclisme s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens techniques et réglementaires nécessaires à l'organisation sportive des compétitions.

Elle aura l'entière responsabilité :

- du choix définitif de la piste et de son tracé. Cette dernière devant être homologuée avant le dépôt du présent contrat.
- de la désignation :
 - des officiels de la course
 - d'un délégué, désigné parallèlement par la F.F.C.
- de l'établissement, de l'homologation et de la publication officielle des résultats de course.
- de la fourniture du matériel informatique et photo finish.

Article 1.2. - Obligations en matière de promotion

La F.F.C s'attachera à assurer la promotion de l'épreuve et il lui appartiendra en particulier de diffuser au niveau national les résultats des compétitions, par tous les moyens de communication appropriés et notamment sur son site internet.

La F.F.C. fournira deux banderoles dont la mise en place sera assurée par l'organisateur.

Article 1.3. - Utilisation du label

La F.F.C autorise le club organisateur à utiliser dans sa communication le label et la mention : Coupe de France de BMX 20" Elite, National, Junior Fille/Dame, Coupe de France de BMX Garçons et Filles 20" et 24".

Article 1.4. – Indemnisation des officiels (6 personnes)

LA F.F.C prendra en charge les officiels désignés ci-dessous :

- Président de jury
- 3 arbitres de piste dont 1 responsable d'arrivée
- Arbitre de départ
- Arbitre de pré-grille et contrôle technique

Article 1.5 – Indemnisation du personnel administration de l'épreuve

1 personne à la Photo Finish
1 personne à la saisie informatique
Ces 2 personnes seront désignées par le service réglementation de la Fédération.

Elles seront assistées par deux autres personnes bénévoles formées au poste administratif

2 - ENGAGEMENTS DU CLUB ORGANISATEUR

L'organisateur devra fournir une lettre de soutien de la part de la collectivité locale d'accueil mettant à disposition l'ensemble des installations nécessaires pour l'organisateur de la manifestation.

Article 2.1. - Obligations financières

2.1.1 - Redevance fédérale

Le club organisateur s'engage :

1°/ à verser à la FFC, après attribution de l'épreuve, la somme de 3.260,87 Euros HT (soit 3 900 Euros TVA comprise) représentant le montant des droits fixes d'organisation et une participation à la photo finish, suivant l'échéancier suivant :

- A la signature : 1000 Euros
- Le solde joint à l'envoi du dossier d'invitation soit : 2 900 Euros

2°/ à régler le montant des prix aux pilotes conformément aux dispositions des articles 2.7 et 2.8 de la présente convention.

3°/ à verser à la FFC à la signature du présent contrat, une caution de 1.000 Euros TTC, à valoir sur la dernière échéance. En cas d'annulation de l'épreuve par l'organisateur cette caution restera acquise à la FFC, à valoir sur l'indemnité de désistement cf article 5.3. de la présente convention.

2.1.2. – Indemnisation des officiels

L'indemnisation des officiels ci-après désignés par le Comité régional, après approbation de la F.F.C., se fera selon les pratiques en vigueur dans le Comité régional organisateur.

2.1.3 – Officiels désignés par le Comité Régional organisateur (18 personnes)

- A / 3 Arbitres de circuit
- A / 1 Arbitre de circuit adjoint
- A / 2 Starters
- A / 1 arbitre de départ / arrivée adjoint

- B / 3 Adjoints de secrétariat (photocopie et affichage)
- B / 6 Officiels de grille et pré-grille
- B / 2 Officiels sortie de circuit

A : Personnes devant être choisies parmi les listes des Commissaires régionaux ou nationaux.

B : Personnes titulaires d'une licence FFC.

De plus, un certain nombre d'autres personnes seront désignées par l'organisateur en quantité suffisante, pour une bonne organisation : accueil, sonorisation, parc fermé, contrôle des espaces réservés, sécurité, accueil des officiels, affichage des races, entretien de la piste, entretien général, etc.

2.2 – Animateurs

L'animation sera assurée par un speaker titulaire d'une licence « animateur fédéral » à la FFC, son indemnisation fera l'objet d'un accord de gré à gré avec l'organisateur qui pourra s'il le souhaite lui adjoindre un suppléant titulaire obligatoirement d'une licence « animateur régional » à la FFC.

2.3. - L'homologation de la piste

La piste devra être homologuée à la date du renvoi du cahier des charges par un représentant de la DTN, deux délégués de la FFC, (un membre de la CNBMX et un représentant des coureurs) et testée par un pilote. Les frais seront à la charge du club demandeur.

2.3.1. – Installations et tracé

La piste devra avoir fait l'objet d'une reconnaissance de la part du comité régional concerné avec établissement d'un rapport circonstancié qui devra être obligatoirement joint au dossier de candidature.

Il devra faire état :

- De la nature des installations construites et de celles à prévoir le cas échéant.
- Des travaux d'aménagement et de la mise en conformité de la piste.

Un avis circonstancié sur la faisabilité du projet devra être établi par le comité régional. Dans le cas de travaux importants à réaliser l'engagement de la collectivité locale d'accueil devra être nécessaire.

Article 2.4. - Service médical

Un médecin ayant l'habitude d'officier dans les compétitions sportives et de préférence spécialisé dans la traumatologie sportive devra être présent sur le lieu de l'épreuve dès le début des essais et jusqu'à la fin des compétitions. Les frais engendrés seront à la charge du club organisateur.

Le Club devra communiquer le nom, l'adresse et les coordonnées téléphoniques de ce médecin au siège fédéral, 15 jours avant l'épreuve.

Le club à obligation de mettre en oeuvre tous les moyens appropriés afin d'assurer la sécurité maximum des pilotes et du public pendant tout le déroulement de l'épreuve :

- un médecin, conformément aux recommandations ci-dessus
- deux ambulances (au minimum) pour l'évacuation des pilotes, toutefois, la présence d'une ambulance doit rester en permanence sur le site.
- des secouristes.

L'ensemble de ce dispositif devra être en place dès les essais officiels. De plus, il sera nécessaire de prévoir un itinéraire d'évacuation qui sera tenu dégagé pendant toute la durée de l'épreuve.

Un abri pour les premiers soins est indispensable ainsi que des moyens de liaison efficaces, dans le cas d'une évacuation urgente. L'organisateur devra aviser les centres hospitaliers ou cliniques les plus proches avant le début de l'épreuve.

Le Club devra fournir à la F.F.C., au maximum 15 jours après l'épreuve, le bilan des interventions du service médical.

Article 2.5. - Prestations fournies par le club

Le club signataire assurera la présence des moyens techniques matériels et humains nécessaires à l'organisation de la manifestation.

2.5.1 - Engagements

Les engagements devront être regroupés et adressés par le responsable des engagements de chaque comité régional à René NICOLAS, par email ffc.nicolas@free.fr

IMPORTANT : Le dossier d'invitation devra être envoyé 2 mois avant la date de la course à la F.F.C pour validation, la FFC se chargera de la diffusion de ce dossier aux comités régionaux et aux responsables régionaux BMX.

2.5.2 - Accueil

Un local clairement fléché permettra de recevoir les coureurs ou leur responsable afin de leur procurer toutes les informations nécessaires quant au déroulement des épreuves, des essais, aux installations de camping, etc. ...

Des panneaux d'affichage compléteront l'information. Par exemple : numéro de téléphone utile, liste des hôtels, plan de la ville, horaires des essais et des courses, liste récapitulative des engagés par catégories, etc...

Ce bureau d'accueil pourra devenir par la suite le P.C. course de l'organisation. Prévoir un local suffisamment vaste afin que plusieurs personnes puissent s'occuper de l'accueil en même temps (contrôle par comité ou par catégories - contrôle des engagements individuels ou groupés – remise des pastilles d'essais).

Dans le cadre de l'organisation de la Coupe de France de BMX 20" Elite, National, Junior Fille/Dame et de la Coupe de France de BMX Garçons et Filles 20" et 24", il serait souhaitable que ce bureau d'accueil soit ouvert tardivement dans la nuit du vendredi au samedi pour accueillir dans de bonnes conditions les compétiteurs venant de loin (à préciser sur le dossier d'invitation).

2.5.3 - Point info F.F.C.

Un emplacement accessible à tout public et à proximité immédiate de la piste devra être mis à la disposition de la FFC pour toutes actions de communication si besoin en était.

2.5.4- Secrétariat

A) Les locaux

Le local de secrétariat course (aux normes du cahier de labellisation) devra être le plus près possible de la ligne d'arrivée. Aucune circulation ne sera possible entre le local secrétariat et la ligne d'arrivée en dehors du personnel affecté aux arrivées. L'accès au local secrétariat sera exclusivement réservé au personnel affecté à ce poste.

Un second local d'une surface minimum de 15m² sera affecté au photocopieur et aux commissaires. Prévoir selon des conditions météorologiques, climatisation ou chauffage.

En l'absence de locaux permanents, le club devra fournir la convention de location de deux locaux de type Algeco d'une surface de 15 m² minimum, dont un avec une face vitrée et prévoir selon les conditions météorologiques, climatisation ou chauffage.

Le club devra mettre à disposition un local sécurisé pour remiser les matériels sensibles (vidéos, matériel informatique, etc...) durant la nuit de samedi à dimanche.

B) Matériel à prévoir

- 6 prises de courant minimum.
- 2 tables, 6 chaises.
- 6 casiers classeurs + le nombre de comités représentés à la compétition.
- Meuble de rangement (pour papier photocopieur, toner, stylo ...).

- Ramettes de papier (5 ramettes de papier blanc, 4 ramettes de couleurs différentes).
- Crayons, papier, gomme, stylo billes de couleurs différentes.
- Agrafeuse clouteuse pour affichage ou colle à papier.
- Scotch, ciseaux.
- Surligneurs de différentes couleurs.
- Toner de rechange pour le photocopieur.
- 1 photocopieur de grande capacité, avec trieuse et un photocopieur de secours.

C) Usage des locaux

Dans la mesure du possible le photocopieur de secours sera installé dans un local annexe au secrétariat course.

Les Commissaires devront pouvoir disposer d'un local afin de gérer les réclamations et appels relatifs au déroulement de la course. Le local secrétariat ne doit être réservé qu'à cette tâche. Il ne devra en aucun cas servir de dépôt de matériel..

2.5.5- Piste

La piste devra avoir reçu son homologation nationale.

Elle devra être clôturée sur tout son périmètre pour des questions de sécurité et afin de permettre aux commissaires d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles. Cette clôture peut-être réalisée au moyen de barrières dont la hauteur sera suffisante pour empêcher le public d'envahir la piste, ou par un grillage.

Il est impératif que la zone d'arrivée soit fermée afin de permettre au juge d'arrivée de garder les coureurs si besoin et empêcher la présence de toute personne non concernée par une fonction officielle.

Butte de départ

Le système de départ devra être équipé d'une grille sécurisée et d'une Voice Box.

La grille sera dotée d'un mécanisme de déclenchement automatique de secours identique au système initial.

La grille devra répondre aux normes de sécurité telles que définies dans la réglementation BMX.

L'utilisation d'un système Voice Box est obligatoire pour les courses nationales. Au dessus de la butte de départ et sur toute sa largeur, sera fixée une banderole dite "DÉPART".

b) Ligne d'arrivée

Une banderole dite "ARRIVÉE" sera fixée à une hauteur suffisante afin de ne pas gêner les coureurs et la caméra de la photo-finish.

Afin de juger les arrivées de course, il sera tracé une ligne noire de 0,04 m de large sur fond blanc mat, débordant de celle-ci de 0,10 m de chaque côté et qui fera 0,24 m au total. Cette ligne devra rester intacte toute la durée de l'épreuve.

Les poteaux supports de la banderole ne devront pas se trouver dans l'axe de la ligne d'arrivée. (photo finish)

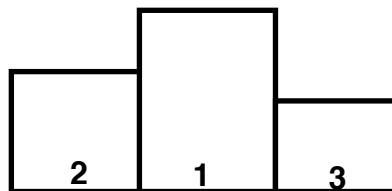
c) Sonorisation

Trois installations distinctes de puissance professionnelle appropriée seront prévues. La première servira, à l'animation de l'épreuve avec deux lignes. La deuxième servira, au parc fermé, à l'appel des pilotes. Elle devra sonoriser correctement le quartier des pilotes. La troisième sera installée sur la ligne de départ à disposition du starter, en cas de défaillance de la voice-box.

Il sera également installé au milieu de la piste, pour les animateurs, un échafaudage de préférence couvert, pour leur permettre de suivre au mieux le déroulement des courses.

d) Podium de remise des récompenses.

Il devra comporter 3 places pour les finalistes (voir schéma ci-après).



Il sera couvert et pourvu d'une sonorisation suffisante.

e) Parc fermé.

Il sera formé de 10 couloirs d'une longueur pouvant contenir 8 coureurs pour la préparation des races.

f) Quartier des pilotes

Sa surface sera suffisante pour permettre aux pilotes de se reposer et d'effectuer d'éventuels travaux sur leur matériel. Plusieurs abris de protection des pilotes en cas d'intempérie, seront installés ainsi que des points d'eau et WC.

Isolé du public, le quartier des pilotes devra être parfaitement protégé par une clôture d'enceinte suffisamment haute afin d'éviter l'accès à des personnes non habilitées à se trouver dans ce périmètre.

g) Tableaux d'affichage des races

Une quinzaine de panneaux (type panneaux municipaux d'affichage électoral) suffisamment grands et espacés sont nécessaires pour éviter d'éventuelles bousculades lors de l'affichage. Il sera veillé à ce qu'ils soient placés à l'entrée du quartier des pilotes à un endroit accessible.

h) Emplacements privilégiés

L'organisateur facilitera le travail des représentants accrédités, de la presse dans le respect du déroulement de l'épreuve. Il est souhaitable de prévoir un endroit d'installation pour les teams à proximité de la piste.

2.5.6 – Abords de la piste

a) Parking

Le club organisateur doit prévoir le plus près possible de la piste, les parkings suivants :

- officiels,
- invités,
- participants et public.

Les emplacements devront être bien délimités et destinés aux véhicules possédant les laissez-passer correspondants (prévoir environ 500 places de stationnement).

Les laissez-passer parking et accréditation correspondants seront envoyés par l'organisateur, par courrier aux personnes désignées par la fédération au plus tard 8 jours avant l'épreuve

b) Tribunes

Sous réserves des autorisations administratives locales, le club organisateur ou la municipalité peuvent prévoir des tribunes qui seront placées aux endroits les mieux adaptés pour suivre le déroulement des courses. Des emplacements seront réservés aux invités et aux personnalités.

c) Entretien

L'organisateur devra prévoir le personnel et le matériel d'entretien pouvant être utilisé pour la piste et ses abords.

2.5.7 - Signalisation

Une signalisation directionnelle devra être mise en place sur les principaux axes routiers se rendant à la piste. D'autre part, dans l'enceinte même de la piste, les différents secteurs tels que secrétariat, accueil, restauration... devront être clairement signalés.

Des badges de couleurs différentes seront remis aux personnes occupant des fonctions dans l'organisation permettant à tout moment de reconnaître leur rôle :

- Officiels F.F.C
- Personnel de l'organisation
- Responsable de comité
- Service médical
- Presse

Article 2.6. - Actions de promotion

2.6.1. - Le club s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à mettre en oeuvre des actions de promotion au niveau régional.

2.6.2. - Le club devra disposer, en bord de piste et à proximité du podium, deux banderoles F.F.C en non-tissé, mises à sa disposition. De plus, la F.F.C devra faire l'objet de citations par le speaker lors des compétitions.

Enfin, toute annonce relative à l'épreuve ou support de communication devra préciser la mention F.F.C avec le logo.

Article 2.7 - Récompenses

Les coupes et prix seront remis sur le podium lors de la cérémonie protocolaire en présence des personnalités FFC aux trois premiers pilotes.

Un système de tickets prévu par l'organisateur à l'arrivée des finales permettra de donner les récompenses aux autres pilotes (4^{ème} à 8^{ème}) hors cérémonie protocolaire.

Article 2.8. - Les prix

Montant des prix à la charge du club organisateur à verser à l'issue de l'épreuve cfr article 2.1.1.

COUPE DE FRANCE DE BMX

	ELITE	NATIONAL	JUNIOR FILLE/DAME
PLACE	Prix en Euros Par course	Prix en Euros par course	Prix en Euros par course
1 ^{er}	360	150	240
2 ^{ème}	270	120	150
3 ^{ème}	210	90	120
4 ^{ème}	165	60	90
5 ^{ème}	150	55	60
6 ^{ème}	135	45	45
7 ^{ème}	120	40	40
8 ^{ème}	105	35	35
9 ^{ème}	75		
10 ^{ème}	75		
11 ^{ème}	60		
12 ^{ème}	60		
13 ^{ème}	45		
14 ^{ème}	45		
15 ^{ème}	30		
16 ^{ème}	30		
TOTAL	1935 x 2 = 3870 euros	595 x 2 = 1190 euros	780 x 2 = 1560 euros

Récompenses aux 3 premiers pour les catégories Cruiser

Les catégories National, Elite et Juniors Filles / Dames perçoivent des prix en espèces (cf tableau)

Article 2.9. - Réception

Le club devra organiser une réception à laquelle participeront les personnalités F.F.C et les journalistes présents sur l'épreuve. Cette réception devra avoir lieu le samedi en fin de journée. La liste des personnalités présentes sera communiquée à l'organisateur.

Article 2.10. - Cérémonie Protocolaire

Cette cérémonie devra se dérouler immédiatement après les finales.

3 - LES ENGAGEMENTS

Les droits FFC et comité régional sur engagements sont fixés suivant les dispositions ci-après :

Article 3.1

Le montant des inscriptions est fixé à :

Pour la Coupe de France Garçons et Filles (20" et 24") :

- 17 Euros par pilote 20" ou 24"
- 21 Euros par pilote si deux épreuves (20" et 24")

Pour la Coupe de France 20" Elite, National, Junior Fille/Dame

- Forfait 31 euros par week end (3 courses)

Droits de la FFC et du Comité Régional :

Part Comité	1.70 Euro
Part F.F.C.	1.90 Euro

Ces tarifs pourront évoluer suivant les décisions du Conseil d'Administration de la FFC prises lors de la réunion de fin juin 2007. Toute augmentation de tarif fera l'objet d'un avenant au présent contrat, que l'organisateur s'engage à respecter.

4 - LES CATÉGORIES

GROUPES	
	Pupille
	Benjamin
	Minime
	Cadet
	Homme 17 - 24
	Homme 25 -29
	Homme 30 et +
	Filles 17 ans et +
CR	Minime Cruiser
CR	Cadet Cruiser
CR	Junior Cruiser
CR	Homme 19 – 29 Cruiser
CR	Homme 30 - 39 Cruiser
CR	Homme 40 ans et +Cruiser
JUNIOR FILLE / DAME	
NATIONAL	
ELITE	

NOTA : Tous les nouveaux licenciés pour l'année 2008 ne sont pas autorisés à courir cette épreuve ainsi que les pilotes nés en 2000 et après.

Les Filles peuvent rouler en cruiser avec les garçons dans les catégories d'âge correspondantes.

5 – EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 5.1.- Exécution par des représentants ou mandataires

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque pour l'exécution de certaines de ses obligations, elle s'en remet à un prestataire ou à quelconque organisme la représentant.

Article 5.2.- Clauses de résiliation

La FFC se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention en cas d'inexécution du cocontractant de l'une quelconque de ces obligations.

La résiliation sera effective le quinzième jour suivant la date de réception par L'ORGANISATEUR d'une lettre recommandée le mettant en demeure d'exécuter ses engagements.

En cas de résiliation dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes qui auraient été précédemment versées à la FFC lui resteraient acquises à titre d'indemnités, sans préjudice de tous autres dommages qui pourraient être prononcés par le Tribunal.

Toutefois si la FFC se trouvait dans l'obligation de mettre fin au contrat pour de justes motifs en dehors des cas prévus ci-dessus, elle procéderait au remboursement des sommes qui lui auraient été versées.

Article 5.3.– Désistement

En cas de désistement de la part des organisateurs après signature de la convention dans l'année qui précède l'évènement, l'indemnité due par les organisateurs sera égale à 80 % des droits de concessions visés à l'article 2.1.1., **déduction faite de la caution de 1.000 Euros versée par l'organisation à la signature de la présente convention.** Cette indemnité sera augmentée de 5 % par mois entamé si le désistement devait intervenir dans les 6 mois qui précèdent l'évènement. La mise en œuvre de l'exécution de cette clause exclu toute requête de la FFC envers l'organisateur auprès du Tribunal compétent en vue d'obtenir des dommages et intérêts.

Article 5.4 – Arbitrage

Tous les cas non traités dans le présent Cahier des Charges, soit par omission, soit en raison de leur caractère litigieux, susceptibles de se produire après signature, seront résolus :

- Au point de vue technique, par le Directeur Technique National, le Directeur du Département Réglementation et Logistique de la F.F.C.
- Au point de vue financier, par le Bureau du Comité Directeur des la F.F.C. et en cas d'urgence par le Trésorier Général.
- Au point de vue administratif, par le Secrétaire Général de la F.F.C. ou le Directeur du Département Réglementation et Logistique de la F.F.C.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de l'un quelconque des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possibles avant d'en saisir le juge compétent.

Article 5.5 – Clause de confidentialité

Les parties signataires s'engagent à tenir confidentiel et en conséquence à ne pas divulguer à des tiers, les accords financiers du présent contrat tant pendant sa durée qu'après son expiration.

Article 5.6 – Application de la convention

Il est expressément convenu entre les parties que la présente convention ne prendra effet qu'en cas d'attribution par le Conseil d'Administration de la F.F.C., aux signataires du présent contrat, de l'organisation d'une manche de la Coupe de France 2008.

Dans le cas où la candidature ne serait pas retenue, la caution de 1.000 Euros versée à la signature sera remboursée à l'organisateur.

Fait à, le

Le Président
du Comité régional

Le Président
du Club

Le Président
de la FFC

Jean PITALLIER